GRAND POITIERS
Communauté urbaine

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	5 décembre 2025

à	09h00

N°ordre	53
N° identifiant	2025-0316

Titre	Tarifs à compter du 1er janvier 2026 - Collecte, traitement et valorisation des déchets - Prestations

Rapporteur(s)	M. Gérald BLANCHARD
Date de la convocation	28/11/2025

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Frankie ANGEBAULT

PJ.	Annexe - Tarification offre de service Déchets destinée aux particuliers Annexe - Tarification offre de service Déchets destinée aux professionnels

Membres en exercice	86	
Quorum	44	

Présents	57	Mme Florence JARDIN **- Présidente** M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD **- Membres du bureau** M. Gérard BENOIST - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Christophe CHAPPET - M. Bernard CHAUVET - M. Serge COUSIN - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - M. Pascal FAIDEAU - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Sébastien LÉONARD - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - Mme Chantal NOCQUET - M. Kentin PLINGUET - M. Nicolas RÉVEILLAULT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie ROY - Mme Sylvie SAP - Mme Valérie SIMON - Mme Claude THIBAULT - M. Bruno VIVIER **les conseillers communautaires**

Absents	18	Mme Béatrice VANNESTE **Membre du bureau** Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Martine BATAILLE - Mme Béatrice BEJANIN - M. François BLANCHARD - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - Mme Carine GILLES - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - Mme Monique HERNANDEZ - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Philippe PRIOUX - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Rozenn SÉNÉLAS **les conseillers communautaires**

Mandats	11	Mandants	Mandataires
		Mme Sonia BENNANI	M. Jean-Charles AUZANNEAU
		Mme Alexandra BESNARD	M. Charles REVERCHON-BILLOT
		Mme Ombelyne DAGICOUR	M. Stéphane ALLOUCH
		Mme Alexandra DUVAL	M. Jean-Luc SOULARD
		Mme Julie FONTAINE	M. Jean-Louis FOURCAUD
		M. Olivier KIRCH	M. Gilles MORISSEAU
		M. Frédéric LÉONET	Mme Isabelle MOPIN
		M. Laurent LUCAUD	M. Kentin PLINGUET
		Mme Julie REYNARD	M. Bastien BERNELA
		Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT	M. Rafael DOS SANTOS CRUZ
		M. Théo SAGET	M. Aloïs GABORIT

Observations	L'ordre de passage des délibérations est de la n° 1 à la n° 37, de la n° 68 à la n° 71 et de la n° 38 à la n° 67. La délibération n° 25 est retirée. Sont sortis Coralie BREUILLÉ-JEAN (mandataire de Samira BARRO-KONATÉ), François BLANCHARD et Philippe PRIOUX.

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition énergétique - Déchet - Économie circulaire

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Déchets - Économie circulaire

Contexte et enjeux :

Grand Poitiers s'inscrit dans une politique ambitieuse de transition écologique et énergétique illustrée par son Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET) 2025-2031, adopté en juin 2025.

Ce plan décline 11 enjeux majeurs et 98 actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, préserver la biodiversité, favoriser l'économie circulaire et inscrire la Collectivité dans une gestion durable des ressources.

Grand Poitiers œuvre ainsi à proposer des services efficients et équitables, articulant prévention des déchets et valorisation accrue.

La présente délibération s'inscrit dans cette dynamique, en ajustant les tarifs pour soutenir cette ambition tout en garantissant l'accès et la performance des services pour tous les usagers (particuliers et professionnels).

Au titre de ses compétences obligatoires, Grand Poitiers assure le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers. Les professionnels, quant à eux, sont responsables de l'élimination des déchets qu'ils produisent.

Depuis plusieurs années, Grand Poitiers déploie une politique facultative de prise en charge des déchets des professionnels lorsqu'ils sont assimilables aux déchets ménagers (caractéristiques et volumes des déchets). La collecte est assurée dans les mêmes conditions que celle des déchets ménagers.

Par ailleurs, les professionnels peuvent bénéficier d'un accompagnement préalable de Grand Poitiers dans le cadre de la démarche d'Écologie industrielle territoriale (EIT) engagée par la Collectivité.
Grand Poitiers assure ainsi le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPGD) qui s'adresse :

- aux particuliers
- aux professionnels.

Objet de la présente délibération

La présente délibération fixe les tarifs 2026 des prestations liées à la collecte, au traitement, à la valorisation et à la gestion des déchets sur le territoire de Grand Poitiers pour les particuliers, ainsi que pour les professionnels.

I - Offre de service pour les particuliers (ménages)

Article 1 - Accès aux déchetteries

Grand Poitiers dispose de 11 déchetteries sur son territoire ainsi qu'une déchetterie mobile. Les déchetteries se situent sur les communes suivantes : Chauvigny, Saint-Julien-l'Ars, Migné-Auxances, Poitiers Saint-Eloi, Poitiers Bois-d'Amour, Ligugé, Fontaine-le-Comte, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Lusignan, Bonnes, Sèvres-Anxaumont.

L'accès pour particuliers se fait via une carte de déchetterie, ou un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Il est proposé d'augmenter de 5 % les tarifs pour la reprise de certains déchets sur les déchetteries afin de s'ajuster à l'évolution des coûts de traitement.

Concernant la reprise des pneus, les tarifs sont actualisés en lien avec les tarifs pratiqués par le repreneur.

Les tarifs figurent en annexe.

AR Préfecture du 11 décembre 2025
N° 086-200069854-20251205-208009-DE-1-1

Article 2 - Les plateformes de compostage

Les plateformes de compostage de Saint-Nicolas à Migné-Auxances et des Millas à Saint-Georges-lès-Baillargeaux effectuent des prestations de compostage de végétaux et de boues de station d'épuration (pour la 2nde), conformément aux arrêtés préfectoraux les y autorisant.

Les particuliers peuvent y déposer leurs végétaux.

Le compost est proposé à la vente aux particuliers et professionnels sur la plate-forme de compostage de Saint-Nicolas à Migné-Auxances.

Ces tarifications doivent s'inscrire dans le champ concurrentiel à l'instar des autres tarifs du domaine de la gestion des déchets.

Il est proposé d'augmenter de 5 % les tarifs afin de s'ajuster à l'évolution des coûts de traitement.

Les tarifs figurent en annexe.

Article 3 - Aide à l'achat d'un broyeur ou prestation de broyage

Déchets de tonte, déchets de taille, feuilles mortes... les végétaux sont le premier apport en déchetteries sur Grand Poitiers (40 % des apports).

La Collectivité encourage le broyage domestique des déchets verts en versant une aide aux usagers. Sont financées la prestation de broyage par un professionnel, la location d'un broyeur ou l'achat collectif d'un broyeur (conditions en annexe).

Article 4 : Composteurs

Grand Poitiers est engagé depuis plusieurs années dans la promotion de solutions de gestion de proximité des biodéchets. En effet, les restes alimentaires constituent 30 % du volume des ordures ménagères.

La Collectivité encourage et accompagne le compostage individuel, le compostage collectif en pied d'immeuble et de quartier, le compostage en établissement et la valorisation des végétaux au plus proche du lieu de production (broyage, utilisation des déchets verts au jardin, etc.).

La Collectivité dote les usagers tant en composteurs individuels que collectifs.

Compostage de proximité

Chaque foyer en habitat individuel et disposant d'un jardin supérieur à 50 m² peut bénéficier de la livraison d'un composteur 400 L et d'une poubelle de cuisine (bioseau) de 7 L pour trier ses restes alimentaires.

Chaque foyer en habitat collectif et disposant d'un jardin individuel peut bénéficier de la livraison d'un composteur 400 L et d'une poubelle de cuisine (bioseau) de 7 L pour trier ses restes alimentaires, sous réserve de l'accord du syndicat de copropriété.

Pour ce qui concerne le compostage collectif en pied d'immeuble ou de quartier, la Collectivité propose cette aide pour la mise à disposition d'un maximum de 5 composteurs 800 L par site* et d'une poubelle de cuisine (bioseau) 7 L par foyer participant.

*sous réserve d'une étude et d'un accompagnement préalable.

II – Offre de service pour les professionnels

Les usagers professionnels sont :

- les administrations, établissements publics, collectivités publiques
- les associations
- les autres activités professionnelles qu'elles soient d'origine agricole, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, quelle que soit leur structure juridique, produisant des déchets ménagers et assimilés dont les quantités et les caractéristiques entrent dans le champ de la compétence de la Collectivité.

Sont assimilées à cette catégorie toutes personnes disposant d'un numéro de SIRET dont les déchets peuvent être collectés et traités par le service, qu'elles exercent dans son propre local ou au domicile de ses clients, que son local soit commun à celui de son habitation ou spécifique à son activité.

Article 1 : la Redevance spéciale (RS)

La redevance spéciale est une contribution financière demandée aux professionnels implantés sur le territoire de Grand Poitiers qui utilisent le service public de collecte des déchets ménagers.

La redevance spéciale permet d'optimiser une équité entre les usagers particuliers et les professionnels.

Force est de signaler que les professionnels ne sont pas obligés de recourir au service proposé par Grand Poitiers : ils peuvent faire appel à des prestataires privés de la filière pour l'évacuation de leurs déchets.

Elle vient en complément de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom), lorsque celle-ci s'applique ; elle est seule existante lorsque cette même taxe ne s'applique pas (cas des non assujettis de droit à la Teom).

Pour les administrations, la redevance est ainsi due dès le premier litre.

Pour les autres professionnels, la redevance ne s'applique que lorsque la production de déchets dépasse 2 m^3 hebdomadaires.

Le volume des composteurs individuels 400 L n'est pas inclus dans les 2 m^3.

Le mode de calcul de la redevance spéciale est fondé sur les paramètres suivants :

- volumes de bacs mis à disposition
- volumes de déchets collectés, en moyenne hebdomadaire, sur la base des litrages de conteneurs mis à disposition et en distinguant le type de déchets (ordures ménagères ou emballages recyclables)
- période d'activité du redevable (et éventuelle variation).

Soit selon la formule schématique suivante : volume x fréquence x activité x tarif unitaire.

En cas de non-respect constaté des consignes de tri en vigueur pour le bac sélectif, une mise en demeure sera adressée à l'entité détentrice des bacs concernés. En cas de récidive, une pénalité sera appliquée, composée d'une part forfaitaire et d'une part proportionnelle au volume (litrage) du bac collecté.

Des variations par rapport aux tarifs établis en 2025 sont appliquées afin de tenir compte de l'indexation des marchés de référence (marché des collectes, traitement et conteneurisation), de l'indexation variable suivant les marchés, et de l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur le traitement dont le montant est fixé par l'État.

Article 2 - Déchetteries

Grand Poitiers Communauté urbaine dispose de 11 déchetteries dont cinq sont accessibles aux professionnels : Saint-Julien-l'Ars, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Lusignan, Chauvigny ainsi que la déchetterie mobile.

Il est proposé d'augmenter de 5 % les tarifs 2025 d'accès aux déchetteries pour les professionnels pour l'année 2026 afin de s'ajuster à la réalité des coûts de traitement.

Article 3 - Les plateformes de compostage

Les plateformes de compostage de Saint-Nicolas à Migné-Auxances et des Millas à Saint-Georges-lès-Baillargeaux effectuent des prestations de compostage de végétaux et / ou de boues de station d'épuration conformément aux arrêtés préfectoraux les y autorisant.

Les professionnels peuvent y déposer leurs végétaux.

Le compost est proposé à la vente sur la plate-forme de compostage de Saint-Nicolas à Migné-Auxances.

Les professions « espaces verts, agricole », du fait de l'usage de grandes quantités d'amendements organiques, contribuent à la valorisation des matières issues du traitement des déchets.

Dans un objectif d'intérêt général, afin de soutenir les filières espaces verts et agricoles locales et d'encourager l'utilisation de compost normé, l'instauration d'un tarif spécifique est proposée aux professionnels justifiant de leur activité par la fourniture d'un numéro SIRET agricole ou espaces verts et d'un justificatif d'exploitation, selon le barème en annexe.

Ces tarifications doivent s'inscrire dans le champ concurrentiel à l'instar des autres tarifs du domaine de la gestion des déchets. Au titre de 2026, il convient donc d'effectuer une mise à jour des tarifs HT.

Article 4 - Aide à l'achat d'un broyeur ou prestation de broyage des déchets verts pour les communes

La Collectivité verse une aide de 2,50 € par habitant pour une prestation de broyage ou la location d'un broyeur.

Les modalités d'attribution des aides sont résumées dans le tableau en annexe.

Article 5 : Accès à l'Unité de valorisation énergétique (UVE)

a) Pour les communes dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages

Grand Poitiers dispose sur son territoire d'une UVE. Les déchets y sont transformés en énergie thermique, utilisée pour la production et la distribution de chaleur via le réseau de chaleur urbain, contribuant ainsi à une démarche circulaire et durable.

La valorisation des ordures ménagères apportées directement par les communes de Grand Poitiers est gratuite dans le cadre de l'accompagnement à la lutte contre les dépôts sauvages.

Les déchets admis, ainsi que les modalités d'accès à l'UVE, sont listés en annexe.

Les modalités d'accès aux informations de pesées sont intégrées au dossier d'identification préalable.

En cas de non-respect de ces consignes les apporteurs se verront appliquer un tarif forfaitaire par constat sur les apports non conformes.

b) Pour les professionnels autres que les communes

Les tarifs, les déchets admis, ainsi que les modalités d'accès à l'UVE sont listés en annexe.

Article 6 : Accès à l'aire de lavage des Millas à Saint-Georges-lès-Baillargeaux et du Centre technique communautaire (CTC)

L’accès à l’aire de lavage de la déchetterie des Millas (Saint-Georges-lès-Baillargeaux) et de la déchetterie du Centre technique communautaire est proposé aux professionnels.

Afin de tenir compte de l’inflation, il vous est proposé d’augmenter le forfait horaire à 20 € pour l’année 2026.

Cette recette n’est pas assujettie à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur ces tarifs avec une hausse de 5 % à compter du 1er janvier 2026**
- **d’autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d’imputer les recettes sur l’article 70688 du budget Collecte traitement et valorisation des déchets (CTVD)**
- **d’imputer les recettes sur l’article 70688 du budget CTVD pour le compostage de végétaux sur les plateformes de Saint-Nicolas et des Millas**
- **d’imputer les recettes sur l’article 7078 du budget CTVD pour la vente de compost**
- **de valider le principe d’une mise à disposition de composteurs collectifs et d’un bioseau par foyer pour les particuliers pratiquant le compostage collectif**
- **de valider le principe d’une aide directe à l’acquisition collective d’un broyeur ou à la location d’un broyeur (individuelle ou collective) ou à la prestation de broyage par un professionnel (individuelle ou collective) pour les particuliers (sous réserve de la production des justificatifs précédemment cités)**
- **de fixer à 45 euros par foyer et par an le montant de l’aide pour les particuliers pour l’achat d’un broyeur à prendre sur le compte 812/20421 - opération 4901 - du budget CTVD**
- **de fixer à 45 euros par foyer et par an le montant de l’aide pour les particuliers pour les prestations de broyage par un professionnel, ou la location d’un broyeur, à prendre sur l’article 65748, budget CTVD**
- **de fixer à 2,50 € par habitant, par an et par commune la prestation de broyage ou de location de broyeur, à prendre sur l’article 65748 budget CTVD**
- **d’encaisser les recettes issues de la redevance spéciale à l’article 70612 du budget CTVD**
- **d’inscrire les recettes provenant de l’incinérateur sur l’article budgétaire 70688 du budget CTVD.**

POUR	68		La Présidente,
CONTRE	0		Florence JARDIN
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Frankie ANGEBAULT

Grand Poitiers Communauté urbaine

RESULTAT DU VOTE	Adopté à l'unanimité

Mise en ligne le	12 décembre 2025		
Date de réception en préfecture	11 décembre 2025	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20251205-208009-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	8.8	Environnement	

Annexe - Tarification offre de service Déchets destinée aux particuliers

Article 1 - Accès aux déchetteries

		2025	2026	% d'évolution	Unité
Conditions d'accès					
1ère carte d'accès		Gratuit	Gratuit	-	Par carte
2nde carte d'accès (perte, détérioration,…)		10,00 €	10,00 €	-	Par carte
Traitement des déchets hors pneumatiques (*)					
Végétaux, ferraille, carton, Déchets Électriques et Électroniques (D3E), Déchets dangereux…		Inclus dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)			
Traitement des pneumatiques (*)					
Pneu de tourisme / moto :	Eniter et propre	Inclus dans la TEOM			Par unité
	Janté ou souillé	3,79 €	3,70 €	-2%	Par unité
Pneu Poids Lourds :	Eniter et propre	18,25 €	19,00 €	4%	Par unité
	Janté ou souillé	21,45 €	23,00 €	7%	Par unité
Pneu Agraire	Eniter et propre	28,97 €	31,50 €	9%	Par unité
	Janté ou souillé	41,86 €	46,00 €	10%	Par unité
Pneu Génie Civil	Eniter et propre	118,00 €	134,00 €	14%	Par unité
	Janté ou souillé	143,76 €	164,00 €	14%	Par unité

Article 2 - Plateformes de compostage de Saint-Nicolas à Migné-Auxances et des Millas à Saint-Georges-lès-Baillargeaux et vente de compost

	2025	2026	% d'évolution	Unité
Plateformes de Saint-Nicolas et des Millas				
Conditions d'accès				
1ère carte d'accès	Gratuit	Gratuit	-	Par carte
2nde carte d'accès (perte, détérioration,…)	10,00 €	10,00 €	-	Par carte
Produits issus des plateformes				
Vente de compost	56,88 €	59,72 €	5%	Par m3
Broyat	Gratuit	Gratuit	-	-

Article 3 - Compostage et broyage des déchets verts

a. Compostage

Type de compostage des particuliers	Type d'aide	Justificatifs à fournir
Individuel	Mise à disposition d'un composteur 400L et d'une poubelle de cuisine 7L par foyer.	Justificatif de domicile de moins de 3 mois
Collectif avec un jardin individuel de plus de 50 m²	Mise à disposition d'un composteur 400L et d'une poubelle de cuisine 7L par foyer	Justificatif de domicile de moins de 3 mois et accord de la copropriété
Collectif	Mise à disposition d'un maximum de 5 composteurs 800L et d'une poubelle de cuisine 7L par foyer. *sous réserve d'une étude et d'une formation préalable.	Justificatif de domicile des demandeurs daté de moins de 3 mois Accord préalable de la copropriété pour installer les composteurs

b. Broyage des déchets verts

Demandeur	Objet	Type d'aide	Montant de l'aide	Jusitificatifs à fournir
Particulier : Demande individuelle	Prestation individuelle de broyage par un professionnel. Location individuelle d'un broyeur	Remboursement	45€* / an / foyer. *Si le montant de la facture est inférieur à 45€, le demandeur sera remboursé à hauteur de la dépense engagée.	- Facture acquittée aux coordonnées du demandeur datée de moins de 6 mois. - Justificatif de domicile du demandeur daté de moins de 3 mois. - Relevé d'identité bancaire (RIB).
Particulier : Demande collective	Achat collectif d'un broyeur. Prestation collective de broyage par un professionnel. Location collective d'un broyeur.	Remboursement	45€* / an / demandeur. *Le total cumulé des subventions versées ne pourra pas dépasser le montant de la facture. Chaque demandeur percevra un montant de remboursement identique.	- Facture acquittée aux coordonnées de chaque demandeur, datée de moins de 6 mois. - Justificatif de domicile de chaque demandeur daté de moins de 3 mois. - RIB de chaque demandeur. - Courrier de présentation de la démarche collective.

Le subventionnement des prestations de broyage par des professionnels s'applique uniquement au broyage de déchets verts réalisé chez les particuliers demandeurs.

Une subvention ne pourra pas être accordée lorsque les branchages ou matières broyées auront été évacuées par le prestataire.

Annexe Tarification Offre de service Déchets destinée aux professionnels

Article 1 – Redevance Spéciale

	2025	2026	% d'augmentation	Unité
Forfait de service				
Forfait de service	Gratuit	Gratuit	-	Forfait annuel Par site de production
Mise à disposition de contenants				
Mise à disposition de bacs roulants	153,77 €	161,46 €	5%	Tarif annuel par m3 mis à disposition
Mise à disposition d'un composteur 400L	Gratuit *Selon stock disponible*	Gratuit *Selon stock disponible*	-	Tarif annuel
Mise à disposition d'un composteur 800L	123,02 €	129,17 €	5%	Tarif annuel Par bac d'apport
Remplacement des conteneurs détériorés (à partir de la 2nde casse/disparition/vol dans l'année civile)	-	0,25 €	-	Par litre mis à disposition
	102,50 €	107,63 €	5%	Pour un composteur 400 litres
	148,01 €	155,41 €	5%	Pour un composteur 800 litres
Collecte en bacs roulants				
Collecte en bacs roulants	21,53 €	22,61 €	5%	Par m3 collecté
Traitement				
Traitement des ordures ménagères	12,81 €	13,45 €	5%	Par m3 traité
Traitement des déchets recyclables Si tri conforme	Gratuit	Gratuit	-	Par m3 traité
Pénalité en cas de tri non-conforme	-	120,54 €	-	Tarif annuel Par m3 traité
Biodéchets – cas des bornes mutualisées professionnels / usagers				
Collecte + Traitement des restes alimentaires	23,58 €	24,76 €	5%	Par m3 traité Au-delà du seuil d'application de la RS
Manifestations ponctuelles				
Mise à disposition de bac roulant	153,77 €	161,46 €	5%	Tarif annuel par m3 mis à disposition
Mise à disposition d'un composteur 400L	Gratuit *Selon stock disponible*	Gratuit *Selon stock disponible*	-	Tarf annuel Par m3 mis à disposition
Mise à disposition d'un composteur 800L	123,02 €	129,17 €	5%	Tarif annuel Par bac d'apport
Traitement des ordures ménagères	12,81 €	13,43 €	5%	Par m3 traité
Traitrement des déchets recyclables	Gratuit	Gratuit	-	Par m3 traité
Collecte des biodéchets	23,58 €	24,76 €	5%	Par m3 traité Au-delà du seuil d'application de la RS
Traitement des biodéchets	Gratuit	Gratuit	-	Par m3 traité
Collecte en bacs roulants	21,53 €	22,61 €	5%	Par m3 collecté
Forfait mise en place / lavage / retrait des bacs	45,20 €	47,46 €	5%	Par bac
Disparition des bacs mis à disposition	-	0,25 €	-	Par litre mis à disposition
Mise à dipsosition de locaux et espaces de stockage des déchets *(Parking Hôtel de Ville de Poitiers, parking rue Monseigneur Augouard…)*				
Forfait de service	1 350,50 €	1 418,03 €	5%	Tarif annuel
Collecte en borne aérienne **(territoires non desservis par le porte-à-porte, services techniques de communes, manifestations publiques...)**				
Mise à disposition d'une borne aérienne de 3 à 4 m3	51,76 €	54,35 €	5%	Tarif annuel par m3
Collecte de la borne décrite ci-avant	50,33 €	52,85 €	5%	Par vidage
Collecte en caisson **(services techniques de communes, manifestations publiques...)**				

Annexe Tarification Offre de service Déchets destinée aux professionnels

Mise à disposition d'un caisson de 3 à 30 m3	4,49 €	4,71 €	5%	Tarif mensuel par m3 mis à disposition
Rotation du caisson décrit ci-avant	115,60 €	121,38 €	5%	Par mouvement
Mise à disposition d'un compacteur	54,84 €	57,58 €	5%	Tarif mensuel par m3 mis à disposition
Rotation du compacteur décrit ci-avant	174,87 €	183,61 €	5%	Par mouvement
Collecte d'encombrants et de Déchets Electriques et Electroniques (locaux et espaces de stockage)				
Forfait par passage	73,35 €	77,02 €	5%	Par passage *dans la limite de 5m3 de déchets*
Déchets non-conformes				
Pénalité par constat de déchets non conformes	50,00 €	100,00 €	100%	Forfaitaire

À noter que les structures de l'Économie sociale et solidaire (ESS) du territoire dont l'activité principale est le réemploi (et donc le détournement de produits qui auraient été déposés en déchetterie), bénéficient d'un financement de la Redevance spéciale par l'attribution d'une subvention compensatoire, moyennant respect des consignes de tri et établissement d'un bilan d'activité auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine.
La période de facturation est fixée au semestre. Il est enfin à noter que la RS est hors du champ d'application de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'application de la TGAP viendra en complément en fonction des éventuelles instructions de la Loi de Finances.

Article 2 - Tarifs pour l'accès aux déchetteries

		2025	2026	% d'augmentation	Unité
Conditions d'accès					
1ère carte d'accès		Gratuit	Gratuit	-	Par carte
2nde carte d'accès *(perte, détéroriation…)*		10,00 €	10,00 €	0%	Par carte
Forfait passage		3,50 €	3,68 €	5%	Par passage
Traitement des pneumatiques (*)					
Pneu de tourisme / moto	Entier et propre	2,03 €	2,60 €	28%	Par unité
	Janté ou souillé	3,88 €	3,70 €	-5%	Par unité
Pneu Poids Lourds	Entier et propre	18,69 €	19,00 €	2%	Par unité
	Janté ou souillé	21,97 €	23,00 €	5%	Par unité
Pneu Aigraire	Entier et propre	29,67 €	31,50 €	6%	Par unité
	Janté ou souillé	42,86 €	46,00 €	7%	Par unité
Pneu Génie Civil	Entier et propre	120,84 €	134,00 €	11%	Par unité
	Janté ou souillé	147,23 €	134,00 €	-9%	Par unité
Conditions d'accès des professionnels sur les sites équipés d'un pont bascule (*)					
Végétaux (**)		54,93 €	57,68 €	5%	Par tonne
Non-triés (**)		209,98 €	214,18 €	2%	Par tonne
Encombrants (**)		203,98 €	214,18 €	5%	Par tonne
Gravats (**)		10,99 €	11,54 €	5%	Par tonne
Déchets recyclables (**)		Gratuit	Gratuit	-	-
Déchets Diffus Spécifiques - DDS (**)		1 577,22 €	1 656,08 €	5%	Par tonne
Pénalité par constant de déchet non-conforme		50,00 €	100,00 €	100%	Forfaitaire
Conditions d'accès des professionnels sur les sites non-équipés d'un pont bascule (*)					
Végétaux (**)		7,70 €	8,09 €	5%	Par tonne
Non-triés (**)		203,98 €	214,18 €	5%	Par tonne
Encombrants (**)		40,39 €	42,41 €	5%	Par tonne
Gravats (**)		16,42 €	17,24 €	5%	Par tonne
Déchets recyclables (**)		Gratuit	Gratuit	-	-
Déchets Diffus Spécifiques - DDS (**)		1,83 €	1,92 €	5%	Par litre *avec un minimum de facturation d'1L par emballage*

Pénalité par constant de déchet non-	50,00 €	100,00 €	100%	Forfaitaire

(*) Voir conditions et modalités de dépose dans le règlement des déchetteries
(**) Tarif non applicable aux associations
L'accès aux déchetteries pour les associations est non tarifé. Les associations bénéficient d'un accès gratuit aux déchetteries du territoire sous réserve de justifier de leur statut et de respecter les consignes de tri.

Article 3 - Plateforme de compostage de Saint-Nicolas à Migné-Auxances et des Millas à Saint-Georges-lès-Baillargeaux et vente de compost

	2025	2026	% d'augmentation	Unité
Conditions d'accès				
1ère carte d'accès	Gratuit	Gratuit	-	Par carte
2nde carte d'accès	10,00 €	10,00 €	0%	Par carte
Forfait passage	3,50 €	3,68 €	5%	Par passage
Conditions d'accès des professionnels sur les sites équipés d'un pont bascule (*)				
Boue de station d'épuration issue du traitement des eaux du territoire (Grand Poitiers Communauté urbaine et Eau de Vienne secteur Nord de GPCu)	41,30 €	43,36 €	5%	Par tonne
Plateforme de Saint-Nicolas				
Vente de compost de déchets verts	45,90 €	45,00 €	-2%	Par tonne
Dépose de végétaux	57,42 €	60,29 €	5%	Par tonne
Broyat	Gratuit	Gratuit	-	-
Plateforme de Saint-Georges-lès-Baillargeaux				
Dépose de végétaux	33,78 €	35,47 €	5%	Par tonne
Compost de boue (***)	12,00 €	15,00 €	25%	Par tonne

(*) Voir conditions et modalités de dépose dans le règlement des déchetteries
(**) Tarifs non applicables aux Communes de Grand Poitiers
(***) Uniquement pour la vente aux professionnels agriculteurs et espaces verts

Article – 4 : Subvention broyage

Demandeur	Objet	Type d'aide	Montant de l'aide	Jusitificatifs à fournir
Communes Demande individuelle	Prestation de broyage par un professionnel Location d'un broyeur	Remboursement	2,5 €* / hab. / an / commune. * Montant de l'aide plafonné à 1500€ HT par an par commune. Si le montant de la facture est inférieur, la commune sera remboursée à hauteur de la dépense engagée	- Facture acquittée aux coordonnées du demandeur datée de moins de 6 mois - RIB
Communes Demande collective (groupement d'achat par plusieurs communes)	Prestation de broyage par un professionnel Location d'un broyeur	Prise en charge GP	2,5 €* / hab. / an / commune. * Montant de l'aide plafonné à 1500€ HT par an par commune. Le total cumulé des subventions versées ne pourra pas dépasser le montant de la facture. Chaque demandeur percevra un montant proportionnel au nombre d'habitants de sa commune	- Facture acquittée aux coordonnées du demandeur datée de moins de 6 mois - RIB

Le subventionnement des prestations de broyage par des professionnels s'applique uniquement au broyage de déchets verts réalisé chez les communes demandeuses. Une subvention ne pourra pas être accordée lorsque les branchages ou matières broyées auront été évacuées par le prestataire.

Pour les communes, le versement de la subvention est conditionné à l'organisation en parallèle d'une animation grand public sur la thématique « Zéro Déchet Vert » financée par Grand Poitiers Communauté urbaine. Grand Poitiers finance une demi-journée d'animation.

Article 5 : Accès à l'Unité de valorisation énergétique (UVE)

a. Les professionnels

Annexe Tarification Offre de service Déchets destinée aux professionnels

	2025	2026	% d'augmentation	Unité
Tarifs HT et hors TGAP				
Tarif incinération	171,14 €	179,70 €	5%	Par tonne Facturation au trimestre avec un minimum de facturation à 1 tonne de déchets si au moins un apport a été réalisé durant cette période
Pénalité par constat de déchet non conforme	- €	100,00 €		Forfaitaire

Pour rappel, cette activité bénéficie du taux le plus bas de Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) attestant ainsi que la réglementation actuelle considère qu'il s'agit là d'un des meilleurs modes de traitement d'un point de vue environnemental.
Ce tarif est très éloigné du tarif proposé pour l'incinération d'ordures ménagères issues de collectes publiques. En effet, ce type d'apport nécessite une prise en charge particulière par l'exploitant (apports de faible quantité, suivi visuel de l'introduction des déchets en four, etc.).

Le tarif est hors TVA et hors TGAP.

b. Cas spécifique pour l'accès à l'UVE suite à une consultation publique

La Collectivité peut répondre à une procédure de marchés publics.

Ce tarif est également applicable aux refus de tri issus de la collecte sélective des collectivités.

	2025	2026	% d'augmentation	Unité
Tarifs HT et hors TGAP				
Tarif incinération	123,94 €	130,14 €	5%	Par tonne

Pour rappel, cette activité bénéficie du taux le plus bas de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (tarif H) attestant ainsi que la réglementation actuelle considère qu'il s'agit là d'un des meilleurs modes de traitement d'un point de vue environnemental.
Ce prix doit ainsi permettre à l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de trouver sa juste place au sein du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets et dans le cadre de la généralisation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) issue des conclusions du Grenelle de l'Environnement reprises dans dernière la Loi de Finances.

Le tarif est Hors TVA et hors TGAP.

c. Les communes

	2025	2026	% d'augmentation	Unité
Tarifs HT				
Tarif incinération	Pris en charge par le budget annexe CTVD			
Pénalité par constat de déchet non conforme	- €	100,00 €		Forfaitaire

d. Les déchets admis, ainsi que les modalités d'accès à l'UVE

Sont autorisés à vider les déchets à l'UVE, après acceptation préalable des services techniques de Grand Poitiers et de l'UVE puis validation de la demande d'accès complétée, et en dehors des prestataires de collecte préalablement autorisés : les particuliers, artisans, commerçants, industriels, établissements assujettis à la redevance spéciale.
La procédure d'identification préalable de l'apporteur est gérée par l'exploitant de l'UVE.
Les déchets concernés doivent être compatibles avec la combustion : matière sèche pouvant être chargée dans la trémie des fours (<1 mètre). Seuls les déchets assimilables aux ordures ménagères sont concernés par cet exutoire :
- les détritus de toute nature provenant de la vie quotidienne normale des habitations et bureaux comprenant notamment : restes des repas, résidus de nettoiement, cendres, débris de verre ou de vaisselle, feuilles, balayures et résidus de toutes sortes déposées même indûment aux heures de la collecte, dans des récipients (1100 litres maximum) individuels ou collectifs placés devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules,
- les déchets, assimilables aux O.M., provenant des artisans et commerçants déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux,
- les déchets, assimilables aux O.M., en provenance des écoles, casernes, hôpitaux, hospices, prisons et de tous bâtiments publics déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux,
- les produits du nettoiement et détritus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, lieux d'attache des bêtes de somme ou de trait, rassemblées en vue de leur évacuation,

- les crottins, fumiers, feuilles mortes, boues et, d'une façon générale, tous les produits et détritus provenant du

nettoiement des voies publiques, voies privées abonnées au balayage, jardins publics, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation,
- le cas échéant, tous objets abandonnés sur la voie publique ainsi que les cadavres de petits animaux,
- les refus d'unités de compostage,
- les documents / archivages à caractère confidentiel,
- les Déchets Industriels Banaux (DIB) ou les Déchets Industriels des Commerces (DIC),
- les boues de stations d'épuration d'eaux usées et de stations de traitement d'eau potable.

Tous les déchets sont soumis à un passage devant un équipement de détection de la radioactivité.
Les déchets dangereux, infectieux, valorisables, et d'une manière générale tout matériau non incinérable ou déchet encombrant dont les dimensions, poids, nature ou volume sont incompatibles avec le process de l'UVE (liste non exhaustive ; toute demande spécifique fera l'objet d'une demande d'acceptation préalable).
Les horaires d'accès au site sont :
Pour les vidages exceptionnels : sur prise de rendez-vous en après-midi à partir de 14h00 et pour une arrivée avant 16h00.
Pour les visages réguliers : tous les jours en dehors des tranches horaires allant de 9h30 à 12h30 et de 17h30 à 20h30, sauf modalités particulières de type horaires estivaux ou arrêts techniques.

Article 6 : Accès à l'aire de lavage des Millas à Saint-Georges-lès-Baillargeaux et du Centre Technique Communautaire (CTC)

	2025	2026	% d'augmentation	Unité
Tarifs HT				
Accès et utilisation de l'aire de lavage	17,12 €	20,00 €	17%	Par heure d'utilisation